



MODIFICATIONS DES STATUTS DU RSSV

Message à l'attention des Communes

Assemblée extraordinaire du 17 janvier 2018 à Granges

Par le présent message, le comité du RSSV a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués le 17 janvier 2018 pour une modification des statuts de l'association.

Celle-ci fut motivée par l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations médico-sociale, la constitution d'une nouvelle Association de communes pour l'exploitation des ambulances du sud fribourgeois, l'assainissement et la rénovation projetée des bâtiments.

Si le premier motif entraîne de « simples » modifications à caractère exécutoire, il n'en est pas de même des suivantes qui touchent à l'essence des statuts. Ces dernières ont été approuvées à l'Assemblée des délégués et de ce fait doivent être soumises à l'approbation de l'organe législatif de chaque commune avant leur entrée en force.

Afin de pouvoir démontrer les différentes modifications apportées aux statuts, vous trouverez en annexe une comparaison détaillée des articles modifiés en fonction de leur caractère.

1. Modifications à caractère exécutoire (Consécutives à un changement de loi)

Soumises au Service des communes, ces modifications ont été acceptées par l'assemblée des délégués du 2 novembre 2017.

2. Modifications à caractère essentiel

Soumises au service des communes, ces modifications ont été acceptées par l'assemblée du 17 janvier 2018.

2.1 Modifications de la limite d'endettement et du montant de la dépense soumis à référendum obligatoire

Lors de l'assemblée du 2 novembre dernier fut présenté le projet de rénovation et d'assainissement des bâtiments (www.rssv.ch). Coût estimé : CHF 7'134'000. — (+/-15%)

Se référant aux statuts – élaborés alors que le RSSV n'était pas propriétaire et n'envisageait pas le devenir – toute nouvelle dépense supérieure à CHF 5'000'000 est soumise au référendum obligatoire.

Lancer un référendum pour une dépense, certes importante mais bien éloignée d'autres dépenses publiques engagées sans devoir être soumises à votation populaire par le seul effet du contenu des statuts, **le comité a proposé aux délégués d'accepter qu'il soit procédé à une modification des statuts correspondant plus à un ajustement qu'à une volonté d'éviter un vote populaire.**

2.2 Modification concernant les ambulances

Dans le courant du mois de juin 2017, le RSSV a reçu la résiliation du mandat de gestion des ambulances sud fribourgeois (ASF) par l'Hôpital fribourgeois, en charge de ce mandat. Regroupant les ambulances des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, les préfets de chacun des districts concernés ont étudié comment assurer la gestion des ambulances à partir du 1^{er} janvier 2018.

Si le mandat résultait d'une entente entre les districts, l'avenir ne pouvait se dessiner sans une entité juridique constituée.

Convoqués en assemblée le 6 décembre 2017, les délégués des communes des trois districts ont approuvé la constitution d'une nouvelle association de communes appelée « Ambulances Sud Fribourgeois »

Il revient donc à cette association d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en la matière et non plus au RSSV dont il était jusque-là chargé.

En conséquence, le Comité a proposé à l'assemblée d'accepter la suppression de cette tâche inscrite dans les buts du RSSV, tâche qu'il assumera jusqu'au bouclage des comptes 2017, qui vous seront soumis une dernière fois lors de la prochaine assemblée.

Annexes :

- Comparaison des modifications des statuts entre les statuts approuvés le 06.11.2013 et ceux proposés au 17.01.2018
- Loi sur les prestations médico-sociales
- Statuts de l'association de communes « Ambulances Sud Fribourgeois »
- Extrait du pv de l'assemblée des délégués du 2 novembre 2017
- Extrait du pv de l'assemblée des délégués du 17 janvier 2018